



## CONVENTION DE SERVICE ENFANCE

### Entre

- La commune de Beaucozè représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 juin 2016,
- La commune de Bouchemaine représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 juin 2016,
- La commune de Saint-Clément-de-la-Place représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 06/07/16,
- La commune de Saint-Lambert-la-Potherie représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 2/02/2016,

Et l'association « Les Marmousets » de Beaucozè, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée l'association,

### Article 1 – Objet de la présente convention

Les quatre communes citées ci-dessus utilisent les services de la crèche familiale et/ou du multi-accueil « Les Marmousets » et s'engagent solidairement à participer au pilotage et au fonctionnement de ces services. Ces quatre communes s'engagent à financer, conjointement avec la CAF, la MSA et les familles, la crèche familiale et/ou le multi-accueil gérés par l'association « Les Marmousets » selon les modalités suivantes :

### Article 2 – Définition du porteur de projet

La commune porteuse de projet remplit les missions suivantes :

#### **2-1 - Vis-à-vis de la CAF :**

Elle sert d'interface unique pour les formalités administratives et financières de l'ensemble des places pour lesquelles l'association est agréée (40 places à la crèche familiale et 18 places au multi-accueil). A ce titre, elle est autorisée par les autres communes à encaisser l'intégralité des subventions versées par la CAF et la MSA pour toutes les places de crèche familiale et du multi-accueil. Cette structure est donc inscrite dans son contrat enfance - jeunesse pour l'ensemble des places, celui-ci étant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **2-2 - vis à vis des autres communes :**

Elle encaisse de ces communes, les participations correspondant au nombre d'heures de crèche familiale et/ou de nombre d'heures au sein du multi-accueil réellement utilisés par les différentes collectivités, dans la limite maximum des places et heures d'accueil de chaque commune par année :

Base de calcul : 47 semaines d'ouverture par an  
17,5 semaines d'ouverture entre septembre et décembre 2016

a) Concernant la crèche familiale :

Base maximale pour une place :

= 10h par jour maximum X 5 jours / semaine X 47 semaines (5 semaines de congés déduites)  
= 2 350 heures maximum par an.

Plafond de chaque commune :

- Saint-Lambert-la-Potherie :

- Période septembre à décembre 2016 : 5 places durant 17,5 semaines  
- Année 2017, 2018 et 2019 : 5 places / an

- Bouchemaine :

- Période septembre à décembre 2016 : 3 places durant 17,5 semaines  
- Année 2017, 2018 et 2019 : 3 places / an

- Beaucouzé : utilisant la différence entre la capacité d'accueil maximum, et le nombre d'heures utilisées par les autres communes.

b) Concernant le multi-accueil :

Plafond de chaque commune :

- Saint-Lambert-la-Potherie : accueil occasionnel

- Période septembre à décembre 2016 : 745 heures maximum  
- Année 2017, 2018 et 2019 : 2 000 heures / an

- Saint-Clément-de-la-Place : accueil occasionnel

- Période septembre à décembre 2016 : 633 heures maximum  
- Année 2017, 2018 et 2019 : 1 700 heures / an

- Beaucouzé (accueil occasionnel et accueil régulier): utilisant la différence entre la capacité d'accueil maximum et le nombre d'heures utilisées par chaque commune.

### **Article 3 – Participations des communes**

***Les participations versées par chaque commune le seront selon les modalités suivantes :***

- Après production du Compte de Résultats de l'année N-1 de l'Association les Marmousets, la commune de Beaucouzé procède au calcul du montant du reste à charge.

- Le reste à charge est égal à dépenses de l'année N-1 moins participation de la CAF de l'année N-1 (=100% du montant total prévu au CEJ) moins la participation des parents moins la PSU (CAF ou MSA) moins les recettes éventuelles de l'association.

- Ce reste à charge sera réparti entre chaque commune au prorata des heures/enfants gardés de chacune des collectivités.

- En cas de réfaction pratiquée par la CAF, un deuxième appel de fonds pourra être notifié aux communes utilisatrices.

**L'échéancier des versements de chaque commune à la « commune porteur de projet » sera le suivant :**

- année N, à l'issue de la notification des montants versés par la CAF : solde du reste à charge de l'année N-1
- 31 mars de l'année N : 40% du montant versé en totalité l'année N-1
- 30 septembre de l'année N : 30% du montant versé en totalité l'année N-1
- année N+1, à l'issue de la notification des montants versés par la CAF: solde du reste à charge de l'année N

### **2.3 - vis à vis des Marmousets :**

La subvention sera attribuée sur la base du projet de Budget Primitif année N de l'association les Marmousets présenté aux communes en novembre de l'année N-1. Le versement s'effectuera de la façon suivante :

- Paiement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 25 % en février de l'année N.
- Paiement d'un 2<sup>ème</sup> acompte de 45 % après vote du budget primitif de l'année N de la commune porteur de projet.
- Paiement du solde sur l'année N+1 au regard du compte de résultat de l'année N fourni par l'association".

**Sur ces bases, la commune de Beaucouzé accepte d'assumer, vis-à-vis de la CAF et des autres communes, la mission de porteur de projet avec les conséquences administratives et financières correspondantes.**

## **Article 4 - Engagements de l'association et des communes**

### ***4.1 - L'association s'engage à :***

- 1 - accueillir à la crèche familiale et/ou au multi-accueil des enfants de la « commune porteur de projet » et des trois autres communes en prenant en compte la date d'inscription de l'enfant.
- 2 - étendre son activité sur les quatre communes en acceptant d'afficher les vacances de poste d'assistantes maternelles sur les quatre communes et accueillir des parents bénévoles au sein du conseil d'administration pour contribuer à répartir équitablement les charges de fonctionnement,
- 3 - mentionner sur les supports d'information (inscriptions, activités, etc...) la participation de la « commune porteur de projet » et des trois autres communes,
- 4 - envoyer une convocation pour chaque conseil d'administration et à l'assemblée générale à chaque commune (avec voix consultative).

### ***4.2 - Chaque commune s'engage à :***

- 1 - envoyer un représentant à chaque conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association,
- 2 - rencontrer les représentants de l'association pour faire le point régulièrement sur le fonctionnement de la convention et les éventuels problèmes rencontrés par l'association (article 8 : comité de pilotage),
- 3 - promouvoir (affichage mairie, bulletin municipal, etc...) l'activité de l'association sur son territoire, dans le cadre du contrat enfance - jeunesse.

## **Article 5 – Principe d'affectation de la subvention**

L'association s'engage à affecter la subvention ainsi accordée par la commune porteuse de projet au financement de ses dépenses de fonctionnement inhérentes à l'exercice des activités qui relèvent uniquement de son statut.

## Article 6 – Contrôle de gestion

Le versement par la « commune porteur de projet » de la subvention de fonctionnement accordée à l'association comme indiqué à l'article 2 ci-dessus est subordonné à la présentation par l'association :

- a) du compte de résultats (charges et produits) de l'association pour l'exercice antérieur, et le bilan au 31/12 de l'année n-1. Ces documents devant être certifiés conformes par le/la président(e) des Marmousets et reçus par la commune dans un délai maximum de trois mois après la fin de l'exercice comptable,
- b) des statistiques mensuelles fournies par e-mail à chaque commune signataire de la convention dans les 10 jours qui suivent chaque mois,
- c) le budget prévisionnel pour l'exercice suivant devra être communiqué à chaque commune en novembre de chaque année.

Afin de garantir la pérennité du service public social confié à l'association, la « commune porteur de projet » et les autres communes signataires de la présente convention pourront vérifier annuellement, à l'adresse définie par l'association la bonne tenue des comptes et le respect de toutes les obligations administratives de l'employeur (déclarations URSSAF, ASSEDIC, retraite, gestion des congés, provisionnement des charges, etc...).

## Article 7 – Durée de validité / entrée en vigueur

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 (date d'expiration du contrat enfance-jeunesse 2016/2019 de la commune porteuse de projet). Elle pourra être dénoncée par l'un des signataires à chaque date anniversaire, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 8 – Comité de pilotage du service enfance

Un comité de pilotage comprenant 2 représentants de chaque commune et 4 représentants du Conseil d'Administration de l'association sera chargé du suivi de l'application de la présente convention et notamment :

- a) la validation du budget et du compte de résultat de chaque exercice
- b) la gestion des places vacantes auxquelles une commune renoncerait temporairement ou définitivement

Chaque commune pourra inviter toute personne jugée utile aux débats prévus.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leurs représentants respectifs ainsi désignés.

Fait à Beaucouzé, le 01/07/16.

Le Maire de Beaucouzé	Le Maire de Bouchemaine	Le Maire de Saint- Clément-de-la-Place	Le Maire de Saint- Lambert-la-Potherie	La Présidente de l'Association
				
Didier ROISNE	Veronique MAILLET	Jean-Paul TAGLIONI	Pierre VERNOT	



## CONVENTION DE SERVICE ENFANCE Avenant n°1

Par convention, les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, St Clément de la Place et St Lambert la Potherie se sont engagées solidairement à financer, conjointement avec la CAF, la MSA et les familles, la crèche et/ou le multi-accueil gérées par l'association « Les Marmousets », du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2019.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### Entre

- La commune de Beaucouzé représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 mai 2017,
- La commune de Bouchemaine représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 23 Juin 2017,
- La commune de Saint-Clément-de-la-Place représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du
- La commune de Saint-Lambert-la-Potherie représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 24 avril 2017,

Et l'association « Les Marmousets » de Beaucouzé, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée l'association,

**La convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est modifiée comme suit :**

### **Article 4 - Engagements de l'association et des communes**

#### ***4.1 - L'association s'engage à :***

1 - accueillir à la crèche familiale et/ou au multi-accueil des enfants résidant sur le territoire de la « commune porteur de projet » et des trois autres communes en prenant en compte la date d'inscription de l'enfant.

S'il reste des places disponibles, celles-ci pourront être proposées pour l'accueil d'enfants de parents contribuables sur le territoire d'une des communes signataires de la convention en raison de leur activité professionnelle (sous réserve du paiement de la taxe foncière). Il convient de préciser que cette extension du service ne s'adresse pas aux employés de ces derniers.

.../...

.../...

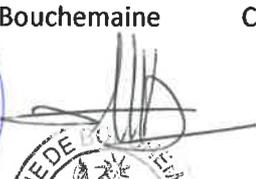
2 - étendre son activité sur les quatre communes en acceptant d'afficher les vacances de poste d'assistantes maternelles sur les quatre communes et accueillir des parents bénévoles au sein du conseil d'administration pour contribuer à répartir équitablement les charges de fonctionnement,

3 - mentionner sur les supports d'information (inscriptions, activités, etc...) la participation de la « commune porteur de projet » et des trois autres communes,

4 - envoyer une convocation pour chaque conseil d'administration et à l'assemblée générale à chaque commune (avec voix consultative).

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Beaucouzé, le 19 mai 2017.

Le Maire de Beaucouzé	La Maire de Bouchemaine	Le Maire de Saint- Clément-de-la-Place	Le Maire de Saint- Lambert-la-Potherie	La Présidente de l'Association
 Didier ROISNE	 Véronique MAILLET Par délégation du Maire, L'Adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse Michèle DEVILLERS	 Jean-Paul TAGLIONI	 Pierre VERNOT	 Edith LEGRAND
				ASSOCIATION <b>S MARMOUSETS</b> C/che Familiale 02 41 48 10 94 Mlle Garderie 02 41 48 39 39 1, rue des Primevères 49070 BEAUCOUZÉ



## CONVENTION DE SERVICE ENFANCE Avenant n 2

Par convention, les communes de Beaucoz , Bouchemaine, St Cl ment de la Place et St Lambert la Potherie se sont engag es solidairement   financer, conjointement avec la CAF, la MSA et les familles, la cr che et/ou le multi-accueil g r es par l'association « Les Marmousets », du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 d cembre 2019.

**Ceci expos , il a  t  convenu ce qui suit :**

**Entre**

- La commune de Beaucoz  repr sent e par son maire, agissant en vertu d'une d lib ration du conseil municipal du 29 mars 2018,
- La commune de Bouchemaine repr sent e par son maire, agissant en vertu d'une d lib ration du conseil municipal du 29 mars 2018,
- La commune de Saint-Cl ment-de-la-Place repr sent e par son maire, agissant en vertu d'une d lib ration du conseil municipal du 28 mars 2018,
- La commune de Saint-Lambert-la-Potherie repr sent e par son maire, agissant en vertu d'une d lib ration du conseil municipal du 19 f vrier 2018,

Et l'association « Les Marmousets » de Beaucoz , repr sent e par sa Pr sidente, ci-apr s d nomm e l'association,

**La convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est modifi e comme suit :**

### **Article 4 - Engagements de l'association et des communes**

#### ***4.1 - L'association s'engage   :***

1 - accueillir   la cr che familiale et/ou au multi-accueil des enfants :

- r sidant sur le territoire de la « commune porteur de projet » et des trois autres communes.
- des salari s de l'association Les Marmousets

en prenant en compte la date d'inscription de l'enfant.

.../...

.../...

S'il reste des places disponibles, celles-ci pourront être proposées pour l'accueil d'enfants :

- de parents contribuables sur le territoire d'une des communes signataires de la convention en raison de leur activité professionnelle (sous réserve du paiement de la taxe foncière). Il convient de préciser que cette extension du service ne s'adresse pas aux employés de ces derniers.
- de parents salariés embauchés par la « commune porteur de projet » ou par une des trois autres communes.

2 - étendre son activité sur les quatre communes en acceptant d'afficher les vacances de poste d'assistantes maternelles sur les quatre communes et accueillir des parents bénévoles au sein du conseil d'administration pour contribuer à répartir équitablement les charges de fonctionnement,

3 - mentionner sur les supports d'information (inscriptions, activités, etc...) la participation de la « commune porteur de projet » et des trois autres communes,

4 - envoyer une convocation pour chaque conseil d'administration et à l'assemblée générale à chaque commune (avec voix consultative).

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Beaucouzé, le 9 avril 2018

Le Maire de Beaucouzé	La Maire de Bouchemaine	Le Maire de Saint- Clément-de-la-Place	Le Maire de Saint- Lambert-la-Potherie	Le Vice-Président de l'Association
 Didier ROISNE	 Véronique MAILLET	 Jean-Paul TAGLIANI	 Pierre SERBONOT	 Yann MENARD



## CONVENTION DE SERVICE ENFANCE Avenant n°3

Par convention, les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, St Clément de la Place et St Lambert la Potherie se sont engagées solidairement à financer, conjointement avec la CAF, la MSA et les familles, la crèche et/ou le multi-accueil gérées par l'association « Les Marmousets », du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2019.

Considérant que la durée de cette convention de service est calée sur celle du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la CAF de l'Anjou;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse arrive à échéance le 31/12/2019 et qu'il ne sera pas renouvelé mais remplacé par la Convention Territoriale Globale signée au cours de l'année 2020 ;

Considérant la mise en place d'un Guichet Unique Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

### Entre

- La commune de Beaucouzé représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 juin 2019, « commune porteuse »
- La commune de Bouchemaine représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 27 juin 2019, « commune partenaire »
- La commune de Saint-Clément-de-la-Place représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_, « commune partenaire »
- La commune de Saint-Lambert-la-Potherie représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal \_\_\_\_\_, « commune partenaire »

Et l'association « Les Marmousets » de Beaucouzé, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée l'association,

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**La convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est modifiée comme suit :**

### **Article 7 – Durée de validité / entrée en vigueur**

La présente convention sera prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et demeurera en vigueur jusqu'à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de l'Anjou et la commune porteuse de projet.

Elle pourra être dénoncée par l'un des signataires à chaque date anniversaire, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 – Attribution des places

### 9-1 - Accueil régulier :

Pour l'accueil régulier au sein du multi-accueil et de la crèche familiale, les pré-inscriptions s'effectueront auprès du **Guichet Unique Petite Enfance** du RAM intercommunal piloté par la commune de Bouchemaine.

Une commission d'attribution des places se réunit **deux fois par an (en avril et en novembre)** pour étudier les demandes d'inscription au multi-accueil et de la crèche familiale.

Elle sera composée de :

- L'adjoint (e) au maire en charge de la petite enfance de la commune porteuse et/ou de son représentant.
- La directrice du multi-accueil et de la crèche familiale
- La coordinatrice petite enfance
- L'animatrice du RAM

La coordinatrice petite enfance du RAM intercommunal prendra contact avec les communes partenaires afin de valider la proposition d'attribution de places des familles habitant la commune.

Cette attribution doit respecter les critères de priorité définis par les communes tout en tenant compte de la date de pré-inscription des familles (définis dans le règlement de fonctionnement du guichet unique)

Elle s'effectue dans la limite des plafonds définis à l'article 2. Dans l'objectif d'optimiser la fréquentation, les places vacantes attribués aux communes partenaires peuvent être redistribuées à la commune porteuse, après avis de la commune concernée.

### 9-1 - Accueil occasionnel :

Pour l'accueil occasionnel les pré-inscriptions seront gérées directement par l'association « Les Marmousets ».

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Beaucouzé, le *04 juillet 2019*

Le Maire de  
Beaucouzé



Didier ROISNE

La Maire de  
Bouchemaine



Véronique MAILLET

Le Maire de Saint-  
Clément-de-la-Place



Jean-Paul TAGLIONI

Le Maire de Saint-  
Lambert-la-Potherie



Pierre VERNOT

Le Président de  
l'Association

Yann MENARD  
Anne Marie HOREAU

Par délégation du Maire,  
L'Adjointe en charge de l'Éducation  
de l'Enfance et de la Jeunesse  
Michèle DEVILLERS